



Indexation des rentes du Second volet
Niveau des cotisations pour 2026
Analyse approfondie de trois risques
clés dans le cadre de gestion du Régime

Info RREEUL

4^e trimestre de 2025

Indexation des rentes du Second volet

La Politique de financement prévoit des mécanismes d'indexation pour le Second volet, puisqu'aucune indexation automatique ne s'y applique. Chaque évaluation actuarielle permet de déterminer le taux d'indexation applicable durant les trois prochaines années.

- L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2022 (évaluation précédente) avait fixé l'indexation à 75 % de l'inflation pour les 1^{er} janvier 2024, 2025 et 2026.
- La nouvelle évaluation actuarielle, au 31 décembre 2024, prévoit une indexation de 90 % pour les 1^{er} janvier 2026, 2027 et 2028.

- Une mise à niveau des rentes déjà en paiement sera effectuée au 31 décembre 2025, afin qu'elles atteignent au minimum une rente indexée à 90 % de l'inflation depuis leur mise en paiement.

Pour l'indexation au 1^{er} janvier 2029, les évaluations actuarielles futures en détermineront le niveau.

Les paramètres concernant les indexations ponctuelles du Second volet se trouvent intégrés aux annexes 2 et 3 du Règlement du Régime.

Niveau des cotisations pour 2026

Le dépôt de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024 permet d'établir le niveau des cotisations à verser à compter de janvier 2026.

Voici les cotisations applicables actuellement (en 2025) et celles qui seront applicables à compter de janvier 2026 :

	Cotisation salariale	Cotisation patronale
2025	8,82 % avant le MGA et 10,32 % pour l'excédent	9,33 % avant le MGA et 10,83 % pour l'excédent
2026	8,71 % avant le MGA et 10,21 % pour l'excédent	9,18 % avant le MGA et 10,68 % pour l'excédent

Vous constaterez une légère réduction de la cotisation en 2026.

Analyse approfondie de trois risques clés dans le cadre de gestion du Régime

Le Comité de retraite du RREEUL souhaite informer les participant.e.s du Régime qu'il a récemment décidé d'élargir son cadre de gestion des risques en approfondissant le suivi de trois risques supplémentaires jugés essentiels à la pérennité et à la sécurité du Régime :

1. L'utilisation de levier financier
2. Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)
3. Les cyberrisques

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles lignes directrices publiées par l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR), notamment la Ligne directrice n° 10 sur la gestion des risques, entrée en vigueur le 9 septembre 2024. Cette ligne directrice faisant état spécifiquement de la gestion des trois risques précités, le Comité de retraite a décidé d'en faire autant, même s'ils étaient déjà évalués annuellement dans le cadre de gestion des risques.

Pourquoi ces risques sont-ils importants?

1. Utilisation de levier financier

Le Régime utilise depuis plusieurs années un certain levier financier, principalement dans les investissements en infrastructures et en immobilier. L'effet de levier, qui consiste à emprunter pour augmenter la capacité d'investissement du Régime, peut améliorer les rendements, mais il comporte aussi des risques accrus, notamment en matière de liquidité, de marché et de contrepartie. Une mauvaise gestion du levier peut compromettre la stabilité financière du Régime. L'analyse de ce risque vise à assurer une utilisation prudente et encadrée du levier, en conformité avec les meilleures pratiques de gouvernance.

2. Facteurs ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance)

Les enjeux ESG influencent de plus en plus la performance à long terme des investissements. Pour renforcer la prise en compte de ces facteurs, le Comité a créé un **Comité ESG** dédié au suivi et à l'intégration de ces critères dans la gestion du Régime. Cette approche vise à réduire les risques réputationnels, réglementaires et financiers, tout en favorisant une gestion responsable et durable des actifs.

Analyse approfondie de trois risques clés dans le cadre de gestion du Régime ...suite

3. Cyberrisques

Avec la numérisation croissante des opérations et des données, les régimes de retraite sont de plus en plus exposés aux menaces informatiques. Une faille de sécurité peut entraîner des pertes financières, des atteintes à la vie privée des participant.e.s et une perte de confiance. L'analyse des cyberrisques vise à renforcer la résilience du Régime face à ces menaces.

Le Comité de retraite demeure engagé à assurer une gestion rigoureuse et proactive du Régime, dans le respect des normes fiduciaires et des meilleures pratiques du secteur.



Publié en décembre 2025.